LE LIVRET DU POUVOIR D'ACHAT

#PouvoirDAchat

CEQUELE GOUVERNEMENT FAIT POUR VOTRE POUVOIR D'ACHAT

8 MESURES POUR VOTRE POUVOIR D'ACHAT

1 - SUPPRESSION
DE LA TAXE D'HABITATION
POUR 80 % DES FOYERS

5 - AUGMENTATION DU MINIMUM VIEILLESSE

2 - SUPPRESSION OU BAISSE DE COTISATIONS SOCIALES SUR LES REVENUS DU TRAVAIL 6 - CRÉDIT D'IMPÔTS SUR LES SERVICES À LA PERSONNE POUR TOUS LES FRANÇAIS

3 - AUGMENTATION DE LA PRIME D'ACTIVITÉ 7 - REVALORISATION DE L'ALLOCATION ADULTES HANDICAPÉS

4 - REVALORISATION DU COMPLÉMENT MODE DE GARDE 8 - AIDES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Retrouvez le détail des mesures et leur calendrier d'application au cours du guinquennat à la fin de votre livret.

POUR LES SALARIÉS

Les principales nouvelles mesures qui vous concernent

- ✓ Suppression de la taxe d'habitation
- ✓ Suppression de cotisations sociales et bascule vers la CSG

✓ Augmentation de la prime d'activité

QUELQUES EXEMPLES		Fin 2018	Fin 2019	Fin du quinquennat
	Célibataire au Smic qui paie 427 €/an de taxe d'habitation et qui touche l'APL	+34 € /mois	+66 € /mois	+119 €/mois et 1 425 €/an
	Couple au Smic qui paie 615 €/an de taxe d'habitation	+53 € /mois	+111 € /mois	+208 €/mois et 2498 €/an
	Couple 4 000 €/mois qui paie 621 €/an de taxe d'habitation	+81 € /mois	+74 € /mois	+67 €/mois et 799 €/an

POUR LES FAMILLES

Les principales nouvelles mesures qui vous concernent

- ✓ Suppression de la taxe d'habitation
- ✓ Suppression de cotisations sociales et bascule vers la CSG
- ✓ Augmentation de la prime d'activité
- ✓ Complément mode de garde

QUELQUES EXEMPLES	Fin 2018	Fin 2019	Fin du quinquennat
Famille monoparentale 2 enfants 2 000 €/mois qui paie 725 €/an de taxe d'habitation et qui touche l'APL	+65 € /mois	+86 € /mois	+107 € /mois et 1 285 € /an
Couple 2 enfants 2 303 €/mois qui paie 841 €/an de taxe d'habitation	+70 € /mois	+134 € /mois	+238 €/mois et 2861 €/an
Couple 3 enfants 4 000 €/mois qui paie 857 €/an de taxe d'habitation	+98 € /mois	+123 € /mois	+148 € /mois et 1771 € /an

POUR LES INDÉPENDANTS

Les principales nouvelles mesures qui vous concernent

- ✓ Suppression de la taxe d'habitation
- ✓ Baisse de cotisations sociales et bascule vers la CSG
- ✓ Augmentation de la prime d'activité
- ✓ Exonération
 des cotisations
 la 1^{re} année pour
 une création/reprise
 d'entreprise

QUELQUES EXEM	IPLES	Fin 2018	Fin 2019	Fin du quinquennat
	Célibataire 1 208 €/mois qui paie 449 €/an de taxe d'habitation	+44 € /mois	+72 € /mois	+106 €/mois et 1271 €/an
	Célibataire 1667 €/mois qui paie 517 €/an de taxe d'habitation	+46 € /mois	+48 € /mois	+64 €/mois et 762 €/an
	Célibataire 2500 €/mois qui paie 522 €/an de taxe d'habitation	+45 € /mois	+31 € /mois	+31 €/mois et 375 €/an

POURLES RETRAITÉS

Les principales nouvelles mesures qui vous concernent

- ✓ Suppression de la taxe d'habitation
- ✓ Augmentation du minimum vieillesse

✓ Crédit d'impôts sur les services à la personne

QUELQUES EXEMPLES	Fin 2018	Fin 2019	Fin du quinquennat
Célibataire au minimum vieillesse qui paie 0 €/an de taxe d'habitation, est exonérée de CSG et bénéficie de l'APL	+25 € /mois	+60 € /mois	+95 €/mois et 1140 €/an
Célibataire 1 428 €/mois qui paie 494 €/an de taxe d'habitation et la CSG au taux plein. ll emploie une aide à domicile pour 1 200 €/an	+36 € /mois	+51 € /mois	+65 €/mois et 779 €/an
Couple 3858 €/mois qui paie 624 €/an de taxe d'habitation et paient la CSG au taux plein	-64 € /mois	-31 € /mois	-15 €/mois et -185 €/an

POUR LES PERSONNES EN

SITUATION DE HANDICAP

Les principales nouvelles mesures qui vous concernent

- ✓ Suppression de la taxe d'habitation
- ✓ Suppression de cotisations sociales et bascule vers la CSG
- ✓ Augmentation de la prime d'activité
- ✓ Revalorisation de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH)
- ✓ Crédit d'impôts sur les services à la personne

QUELQUES EXEMPLES	Fin 2018	Fin 2019	Fin du quinquennat
Célibatair bénéficiai de l'AAH qui paie 0 €/an de taxe d'habitati	+ 50 € /mois	+90 € /mois	+90 €/mois et 1080 €/an
Célibatair 700 €/mo en ESAT* qui paie 0 €/an de taxe d'habitati	+47 €/mois	+86 € /mois	+114 €/mois et 1368 €/an
Célibatair 576 €/mo mi-temps au s qui paie 0 €/an de taxe d'habitati et bénéficie de l'A	is Smic +36 € /mois	+66 € /mois	+75 €/mois et 902 €/an

^{*} Établissements et Services d'Aide par le Travail

AIDES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les principales nouvelles mesures aui vous concernent

- ✓ Chèque énergie
- ✓ Transformation du Crédit d'Impot pour la Transition Écologique en prime
- ✓ Prime à la conversion
- ✓ Coup de pouce « Certificats d'économie d'énergie »

QUELQUES EXEMPLES

POUR VOTRE DOMICILE



Changement d'équipement

Isolation thermique des murs et des combles permettant de réduire la consommation d'énergie du logement de 37%

Économie d'énergie

Facture de chauffage

Avant les aides

Coût de 7500€ pour le ménage

116€ par mois

Avant travaux

Après les aides

Coût de 1500€ pour le ménage



Après travaux

73€ par mois



POUR VOS DÉPLACEMENTS



Changement d'équipement

Achat d'un véhicule d'occasion de 2012 moins consommateur et moins polluant

Économie de carburant

Facture d'essence

Avant les aides

4 000 £ à l'achat

Après les aides

2000 £ à l'achat



Avant achat

106£ par mois

Après achat

61 £ par mois



MEMENTO DES MESURES

1 - SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION POUR 80 % DES FOYERS

La taxe d'habitation est un impôt injuste. Les valeurs locatives qui servent de base pour calculer son montant n'ont pas été révisées depuis les années 1970! Elles sont en décalage avec la réalité des moyens des habitants qui paient parfois plus dans les communes populaires que dans les quartiers plus favorisés. Elle sera supprimée en trois ans pour 80 % des foyers: ce seront ainsi 23 millions de Français qui ne la paieront plus dès 2020!

Qui est concerné?

- ✓ Un célibataire qui gagne jusqu'à 2500 €/mois (revenu imposable).
- ✓ Un couple qui gagne jusqu'à 3 980 €/mois (revenu imposable).
- ✓ Un couple avec 1 enfant jusqu'à 4535 €/mois, 2 enfants 5 090 €/mois, 3 enfants 6 200 €/mois, 4 enfants 7 315 €/mois...
- ✓ Une famille monoparentale avec 1 enfant jusqu'à 3 980 €/mois, 2 enfants 4 535 €/mois, 3 enfants 5 650 €/mois, 4 enfants 6 760 €/mois...

2 - SUPPRESSION OU BAISSE DE COTISATIONS SOCIALES SUR LES REVENUS DU TRAVAIL

Le travail doit mieux payer pour tous les actifs. C'est pourquoi les cotisations chômage et maladie payées par les salariés du secteur privé seront supprimées dès 2018. C'est pourquoi les cotisations famille et maladie des travailleurs indépendants seront baissées dès 2018. Les 1,7 points de CSG supplémentaires seront ainsi largement compensés par des gains de pouvoir d'achat dès le 1er janvier 2018! Par ailleurs, la création ou la reprise d'une activité seront encouragées par la généralisation en 2019 d'un dispositif d'exonération des cotisations de sécurité sociale (l'ACCRE) pour la première année d'activité.

Qui est concerné?

- ✓ TOUS les salariés du secteur privé verront leurs cotisations chômage et maladie entièrement supprimées en 2018, en deux temps: une première baisse dès le 1er janvier puis la suppression totale en octobre 2018.
- ✓ TOUS les indépendants verront la CSG pleinement compensée par la baisse de leur cotisation famille et 75 % d'entre eux connaîtront une hausse de pouvoir d'achat grâce à la baisse des cotisations maladie.
- ✓ 350 000 nouveaux créateurs d'entreprise, dont le revenu net annuel est inférieur à 40 000 €, bénéficieront à partir de 2019 d'une exonération. Ceux dont le revenu net est inférieur à 30 000 € auront une exonération totale.

3 - AUGMENTATION DE LA PRIME D'ACTIVITÉ

Le travail doit mieux payer, en particulier pour les travailleurs modestes. Pour encourager la reprise d'une activité, le Gouvernement augmentera le montant de la prime d'activité de 20 €/mois en octobre 2018 puis de nouveau chaque année pour atteindre jusqu'à 80 € de plus par mois!

Qui est concerné?

✓ TOUS les bénéficiaires de la prime d'activité, soit environ 2,5 millions de foyers en France.

4 - REVALORISATION DU COMPLÉMENT MODE DE GARDE

Le complément mode de garde est essentiel, en particulier pour les parents isolés, pour pouvoir concilier la vie familiale avec une activité professionnelle. Le Gouvernement a décidé une revalorisation significative de son montant pour les familles monoparentales. Il sera augmenté de 30 % dès octobre 2018!

Qui est concerné?

✓ TOUTES les familles monoparentales bénéficiaires du complément mode de garde (soit 83 000 familles) ou qui y feront appel au moment d'une reprise d'activité.

5 - AUGMENTATION DU MINIMUM VIEILLESSE

Le quinquennat sera celui de la redistribution à destination de ceux qui en ont le plus besoin. Le minimum vieillesse augmentera progressivement pour atteindre +100 €/mois dès 2020 pour un retraité (155 €/mois environ pour un couple). Ce gain de pouvoir d'achat commencera en avril 2018 avec 30 € de plus par mois puis +35 €/mois en janvier 2019 et à nouveau +35 €/mois en janvier 2020.

Qui est concerné?

✓ TOUTES les personnes âgées bénéficiant du minimum vieillesse soit 550 000 Français.

6 - CRÉDIT D'IMPÔTS SUR LES SERVICES À LA PERSONNE POUR TOUS LES FRANÇAIS

Dès 2018, tous les Français pourront bénéficier du crédit d'impôts sur les services à la personne. C'est une mesure d'égalité avec les actifs qui en bénéficiaient déjà et une mesure très utile pour ses nouveaux bénéficiaires, en particulier les retraités modestes. La moitié de leurs frais (charges sociales comprises) seront déduits de leur impôt sur le revenu!

Qui est concerné?

✓ TOUS les Français, y compris les contribuables non imposables.

7 - REVALORISATION DE L'ALLOCATION ADULTES HANDICAPÉS

Le Gouvernement a annoncé un plan handicap ambitieux, qui comprend un volet pouvoir d'achat très important. Ainsi, fin 2018, le montant de l'AAH augmentera de 50 € pour la porter à 860 €/ mois, puis de 40 € pour qu'elle atteigne 900 €/mois fin 2019! Ces gains de pouvoir d'achat s'accompagneront d'une série de mesures pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

Qui est concerné?

✓ TOUS les bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés, soit plus d'un million de Français.

8 - AIDES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La forte ambition de transition écologique du Gouvernement s'accompagne d'un objectif de transition solidaire. Le Gouvernement a prévu une série d'aides pour encourager tous les Français, y compris les plus modestes, à changer de pratiques au quotidien. Ces aides, qui renforcent les dispositifs existants tels que le programme « Habiter mieux » de l'ANAH et le Bonus Écologique, visent à permettre des économies d'énergie et l'usage d'énergies plus propres, que ce soit au domicile (pour l'isoler ou le chauffer) ou pour les déplacements via un renouvellement du parc automobile.

Qui est concerné?

Chèque énergie

✓ Il est généralisé pour aider près de 4 millions de ménages modestes (- de 7 700 €/an de revenu pour un célibataire et - de 16 100 €/ an pour les familles) à payer leurs factures d'énergie et financer des travaux de rénovation: 150 €/an dès 2018 et 200 €/an en moyenne en 2019.

Coup de pouce

« Certificats d'économie d'énergie »

✓ Une aide pouvant atteindre 3 000 € aux ménages modestes qui remplacent une vieille chaudière fioul par une chaudière utilisant des énergies renouvelables.

Prime à la transition écologique

✓ À partir de 2019, le Crédit d'Impôt de Transition Écologique (CITE) sera transformé en une prime qui sera versée à tous les ménages dès la fin des travaux dans leur domicile.

Prime à la conversion

✓ Il s'agit d'une prime à la conversion automobile de 1 000 € pour tous les propriétaires de véhicules essence immatriculés avant 1997 ou diesel avant 2001. Elle sera doublée pour les ménages non imposables (soit 2 000 €) et étendue aux véhicules diesel immatriculés entre 2001 et 2006.

economie.gouv.fr/pouvoirdachat

#PouvoirDAchat

